

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE du 27 mars 2026**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	14

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire.

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain

WALLERICH Alain  
SIVEC Jean  
REUTER Olivier  
VALANCE Bénédicte

THILL Céline  
GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe  
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie  
BIRCKER Delphine  
WANDERNOTH Claire

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

OGER Isabelle

Donne pouvoir à

Mme THILL Céline

**LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :**

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**Objet : 2026 – 1010 Délégation au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Vu** l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

**Considérant** la taille de la commune et le caractère essentiellement opérationnel de certaines décisions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** à l'unanimité et pouvoir, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Article 1 - Délégations de compétence :**

**1. Marchés publics :**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**2. Ligne de crédit / ligne de trésorerie :**

Contracter une **ligne de trésorerie** destinée à faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales), dans les conditions qui sont les suivantes :

- **Montant maximum : 50.000,00 euros ;**
- **Durée maximale : 12 mois**, renouvelable par décision expresse ;
- **Établissements autorisés :** établissements bancaires agréés ;
- **Conditions financières :** taux fixe ou variable, dans des conditions conformes aux pratiques du marché ;
- **Remboursement :** dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en place et à la gestion de cette ligne de trésorerie.

**3. Affectation des propriétés Communales :**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE du 27 mars 2026**

**4. Baux et locations :**

Décider de la conclusion, de la révision et du renouvellement des baux et conventions de location concernant les biens communaux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5. Conventions d'occupation du domaine public :**

Conclure et renouveler les conventions d'occupation du domaine public communal ;

**6. Concessions dans les cimetières :**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7. Aliénation de biens mobiliers :**

Procéder à la vente de biens mobiliers communaux réformés ou devenus inutiles jusqu'à **4 600 euros** ;

**8. Dépenses de fonctionnement :**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, **dans la limite de 5.000,00 euros, et des crédits inscrits au budget primitif**, relatives aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

**9. Assurances :**

**Souscrire ou renouveler les contrats d'assurance** ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;

**10. Conséquences dommageables des accidents :**

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5.000,00 euros** ;

**11. Régies comptables :**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**12. Droits de préemption :**

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**13. Alignements :**

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**14. Dons et legs :**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**15. Frais et honoraires :**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**16. Actions en justice – Défense de la commune :**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

**17. Renouvellement de l'adhésion aux associations :**

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE du 27 mars 2026**

**Article 2 - Information du conseil municipal :**

Le maire rendra compte au conseil municipal, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. **Pour les dépenses de fonctionnement courantes, le Maire rendra compte des charges unitaires supérieures à 1.500,00 euros.**

**Article 3 - Signature par un Adjoint ou un Conseiller :**

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 – Retrait ou modification de la délégation :**

Le conseil municipal pourra à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation, conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 1er avril 2026.

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 01/04/2026

Le Maire

